

Comment ça marche ?

Pour profiter de l'opération "Economies d'énergie", conçue par la CAPEB, en partenariat avec GDF Suez, rien de plus simple ! Cela concerne les travaux achevés et facturés avant le 31/12/11.

- ETAPE 1** Retournez signée la Convention tripartite à votre CAPEB départementale.
- ETAPE 2** Conseillez votre client en matière d'économie d'énergie et faites les travaux dans les règles de l'art.
- ETAPE 3** Faîtes signer une Attestation de Fin de Travaux à vos clients lors de travaux en économie d'énergie réalisés au cours de l'année 2011.
- ETAPE 4** Adressez à votre CAPEB départementale, l'AFT et une copie certifiée conforme de la facture correspondante pour chacun des travaux d'économie d'énergie **dans le mois qui suit son acquittement.**
- ETAPE 5** Vous recevrez régulièrement un relevé des AFT collectées par votre entreprise, ainsi que le montant total HT de vos primes AFT. Sur ces bases, vous établirez une facture chaque année.

**ENSEMBLE, VALORISONS VOTRE TRAVAIL
ET AGISSONS POUR L'ENVIRONNEMENT**



Tant & Plus - Photo : Jean-Jacques Bernier, Fotolia

AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT, ÇA PROFITE A TOUS !



JUSQU'AU 31/12/11 >>>

Des économies d'énergie qui bénéficient à tous !

En qualité d'acteur du bâtiment, la CAPEB, consciente des enjeux environnementaux s'engage résolument dans la bataille pour la réduction de production des gaz à effet de serre.

C'est pour cette raison qu'elle agit activement pour que les professionnels du bâtiment se forment à la maîtrise de l'énergie et deviennent ECO Artisan®. De son côté, GDF Suez a décidé de soutenir les actions menées par la CAPEB en ce sens et de contribuer au développement de la démarche ECO Artisan®.

La CAPEB et GDF Suez mettent en place des actions d'information et de conseil pour la réalisation de travaux générant des économies d'énergie. Dans ce cadre, **les attestations de fin de travaux collectées donnent droit à des versements de prime aux entreprises.**

Le principe en est simple : puisque, par vos conseils et vos travaux, vous contribuez aux économies d'énergie, vous pouvez bénéficier d'un bonus. Une condition : fournir une attestation démontrant que ces travaux permettent effectivement de mieux maîtriser l'énergie.



1 FACTURE = 1 AFT = 1 PRIME AFT

Gagner plus...

Lors de vos chantiers de rénovation, incitez vos clients à faire des travaux d'économies d'énergie. Plus vous faites faire d'économies, plus le montant total de vos primes est important. Vous êtes doublement gagnant ! En agissant pour l'environnement, vous augmentez vos revenus. Faites vos comptes : 100 AFT, par exemple à **145 € HT** maxi, vous rapportent **14 500 € HT**.

...Simplement

Pour percevoir cette prime, c'est très simple ! Conseillez votre client sur les travaux qui vont lui permettre d'économiser l'énergie, réalisez les travaux dans les règles de l'art puis faites signer une Attestation de Fin de Travaux lors de la remise de la facture à votre client. Vous adressez l'AFT et la copie de la facture à votre CAPEB.

Profitez-en dès maintenant

Faites dès maintenant la promotion des économies d'énergie et soyez les premiers à bénéficier de ce dispositif porté par le réseau CAPEB en partenariat avec GDF Suez et qui est **valable pour les travaux réalisés entre le 28/01/2011 et le 31/12/2011.**

JUSQU'À 145^{€HT} DE GAIN PAR AFT

Une prime accessible à tous

Quelques exemples de travaux de rénovation

PROFESSION	TYPE DE CHANTIER	MONTANT DE LA PRIME PERÇUE (HT)
Menuisier / Métallier	Mise en place de 3 fenêtres ou porte-fenêtres complètes avec vitrage isolant $U_w \leq 1.8W/m^2K$	20 € à 145 €
Peintre	Mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) $R \geq 2,8m^2 K/W$	
Maçon / Carreleur	Pose d'isolant au sol lors de réfection d'un plancher $R \geq 2,4m^2 K/W$	
Plâtrier	Mise en place d'une isolation thermique par l'intérieur $R \geq 2,8m^2 K/W$	
Couvreur	Mise en place d'une isolation de combles ou de toitures $R \geq 5m^2 K/W$	20€ à 110 €
Électricien	Installation d'un plancher ou d'un plafond rayonnant électrique	
Plombier / Chauffagiste	- Installation d'une VMC double flux - Installation d'une chaudière au bois - Installation d'une PAC	

Retrouvez la liste des travaux éligibles dans l'AFT.



En partenariat avec votre CAPEB

Pour bénéficier des primes AFT, les travaux doivent être achevés et facturés par votre entreprise entre le 28/01/2011 et le 31/12/2011, une copie certifiée conforme de la facture des travaux correspondants doit être jointe à chaque AFT.

Les AFT et factures doivent être adressées par courrier à votre CAPEB départementale.